

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	39 (1910)
Heft:	7
Erratum:	Errata

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

socialistes tendant à ce que l'on abandonne les poursuites disciplinaires contre les instituteurs qui ont envoyé à Bebel un télégramme de félicitation, à ce que l'on supprime la prière du matin dans les écoles ainsi que la célébration des fêtes patriotiques.

Japon. — La loi de 1900 rendait obligatoire la fréquentation des écoles primaires pendant quatre années, tandis que celle des écoles complémentaires était facultative. La loi scolaire actuelle, entrée en vigueur le 1^{er} avril 1908, stipule que les deux années d'enseignement complémentaire seront incorporées aux quatre années d'enseignement primaire, portant ainsi à six ans la durée de la scolarité obligatoire. L'enseignement complémentaire demeure facultatif.

Turquie. — Emroulla Effendi, le nouveau ministre de l'Instruction publique, à Constantinople, a fait mander auprès de lui M. Mamboury, professeur de dessin aux écoles primaires de Lausanne (actuellement en congé à Constantinople) et l'a prié de lui présenter un rapport sur l'enseignement du dessin dans les écoles primaires, supérieures et secondaires à Constantinople.

M. Mamboury sera piloté dans ces établissements par Salih Azif Bey, docteur en droit, inspecteur de l'Instruction publique.

Emroulla Effendi paraît décidé à réorganiser entièrement l'enseignement du dessin en Turquie. Il enverra probablement en Suisse un certain nombre de professeurs turcs pour y étudier les méthodes d'enseignement.



ERRATA

Dans l'article « Colonies de vacances de la ville de Fribourg » paru dans le numéro du 15 mars, au lieu de : « Est-il établi une fiche médicale pour chaque colonie ? » (p. 130) lisez : Est-il établi une fiche médicale pour chaque colon ?

Page 132 : Au lieu de « l'œuvre primée des colonies de vacances » lisez : l'œuvre privée des colonies de vacances.



MOT POUR RIRE

Un agent de police arrête un musicien ambulant.

— Avez-vous des papiers ?

— Non.

— C'est bien ; vous allez m'accompagner immédiatement !

— Volontiers !... dans quel ton ?